

COMMUNE DE GIVONNE

COMPTE RENDU DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 AVRIL 2017

Nombre de membres
Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la
Délibération : 15

Date de convocation : 30/03/2017

Pour : 15
Contre :
Abstention :

L'an deux mil dix-sept le quatre Avril à 18 Heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Madame MAHUT Raymonde, Maire,

Présents : Mme Mahut — Mr Lambert - Mme Demissy – Mr Spazzi – Mr Bertrand - Mme Bosserelle – Mr Jean — Berthier - Pelamatti - Duhamel -Mmes Posta – Martinelli –Martins Perrotin - Hons - Beaumenil -

Madame Martins-Perrotin Christine a été élue secrétaire de séance

Taux imposition 2017

Après en avoir délibéré le Conseil,

- ❖ Décide de ne pas appliquer d'augmentation des taux d'imposition
- ❖ Vote les taux d'imposition 2017 comme suit :

- Taxe d'habitation	11.95 %
- Taxe Foncier bâti	15.41 %
- Taxe foncier non bâti	37.00 %

Pour : 15 Contre : Abstention :

Commune : Budget Primitif 2017

Madame DEMISSY Bénédicte, Adjointe aux finances présente le budget primitif 2017 de la commune aux membres du conseil municipal

Madame DEMISSY présente un tableau récapitulatif des travaux et aménagements à réaliser en 2017 et leur coût estimatif. Une somme est réservée au budget pour les travaux ou aménagements imprévus à réaliser dans l'urgence.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil approuve le budget Primitif 2017 de la Commune lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de Fonctionnement :	690 505.00 €
Recettes de Fonctionnement :	688 758.75 €
Excédent 2016 reporté :	1 746.25 €
Total Recettes de Fonctionnement :	690 505.00 €

Dépenses d'Investissement :	635 774.00 €
Recettes d'Investissement :	360 870.99 €
Affectation résultat de Fonctionnement :	181 000.00 €
Excédent 2015 reporté	93 903.01 €
Total Recettes d'Investissement :	635 774.00 €

Pour : 13 Contre : Abstention : 02

Emprunt

Au regard du montant des investissements prévus au budget primitif 2017, il est nécessaire de contracter un emprunt de 155 000 € pour réaliser les travaux de requalification de la Rue sur le Sable et Rue du Haut-Monté
Après en avoir délibéré,

Le Conseil,

- Autorise Madame le Maire à contracter un emprunt de 155 000 € pour réaliser lesdits travaux
- Charge le Maire de négocier auprès de différents établissements bancaires le meilleur taux possible sur une durée la plus pertinente possible au regard de la nature des travaux à réaliser.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à cet emprunt.

Pour : 15 Contre : Abstention :

Compte Administratif 2016 : Extension Bannet

Le Conseil, après en avoir délibéré approuve le Compte Administratif 2016 du budget Extension Bannet lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de Fonctionnement :	8 998.03 €
Recettes de Fonctionnement :	8 998.75 €
Dépenses d'Investissement :	8 998.03 €
Déficit investissement 2015 :	11 812.25 €
Recettes d'Investissement :	0 €
Déficit de clôture 2016 :	20 809.56 €

Pour : 15 Contre : Abstention :

Extension Bannet : Budget Primitif 2017

Le Conseil, après en avoir délibéré approuve le budget Primitif 2017 du budget Extension Bannet lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de Fonctionnement :	136 890.44 €
Recettes de Fonctionnement :	136 890.44 €
Dépenses d'Investissement :	58 040.44 €
Déficit 2015 reporté :	20 809.56 €
Total Dépenses d'Investissement :	78 850.00 €
Recettes d'Investissement :	78 850.00 €

Pour : 15 Contre : Abstention :

Compte De Gestion 2016: Commune et Extension Bannet

Le Conseil,

Après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le compte Administratif 2016

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant les opérations régulières

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections et budgets annexes

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2016 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 15 Contre : Abstention :

Indemnité de fonction des élus locaux

Madame le Maire fait part au Conseil des modifications suivantes :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonctions, passe de l'indice 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 Janvier 2017 (application au 1^{er} Janvier 2017)
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6 % au 1er Février 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

Les indemnités du Maire et des Adjoints seront fixées en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale et seront calculées de la façon suivante au 1^{er} Janvier 2017 :

Indemnité du Maire : d'appliquer le taux de 36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

Indemnité des Adjoints : D'appliquer le taux légal de 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale à chacun des 3 Adjoints

Charge le Maire de faire appliquer cette délibération.

Pour : 14 Contre : Abstention : 01

Taxe Foncière 2010

Madame le Maire fait part au Conseil du non-paiement de la taxe foncière 2010 concernant les locaux du Bannet. En effet une inversion de propriété cadastrale a été constatée sur le bail emphytéotique de la commune. Cette taxe concerne les bâtiments occupés par l'Etrier Ardennais. Dans l'attente de la modification du bail emphytéotique par le notaire la commune doit se prononcer pour le paiement de cette taxe.

Après en avoir délibéré

Le Conseil décide :

De renoncer à opposer le déchéance quadriennale

Décide de solder cette dépense d'un montant de 2 522 € concernant la taxe foncière 2010

Pour : 15 Contre : Abstention :

Personnel Communal :

Madame le Maire,

Considérant que le bon fonctionnement des services, implique le recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement de Mme LUCAS Magdeleine en congé maladie,

Le Conseil

Charge le maire d'établir un contrat concernant le recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement de Madame LUCAS Magdeleine

L'agent recruté sera engagé pour assurer les fonctions suivantes : Animations des temps d'activité péri éducatif, du périscolaire et de l'entretien des locaux pour une durée hebdomadaire de 22 heures pour les durée de l'indisponibilité de Mme LUCAS Magdeleine à compter du 27 Mars 2017.

L'agent recruté pourra percevoir des heures complémentaires en cas de besoin du service.

Pour : 15 Contre : Abstention :

Renouvellement de contrat

Le Conseil,

Décide de renouveler le contrat unique d'insertion de Mr NAISSE Francis pour une durée de 1 an du 01 Juillet 2017 au 30 Juin 2018 pour une durée hebdomadaire de 30 heures, et de lui verser des heures complémentaires en cas de besoin du service

Autorise Madame le Maire à signer le contrat correspondant

Pour : 15 Contre : Abstention :

Avenant convention groupement de commandes « Diagnostics Energétiques » avec Ardenne Métropole

Madame le Maire expose au Conseil

Par convention du 15 Septembre 2016, les membres du groupement de commandes « diagnostics énergétiques » ont précisé les modalités d'organisation du groupement de commandes pour la passation de marchés relatifs à la réalisation de diagnostics énergétiques à savoir :

- Lot 1 : Aide aux communes pour l'analyse des consommations et des coûts d'énergie, campagnes de mesures, sensibilisation des utilisateurs

- Lot 2 : Diagnostics thermiques

Pour faire suite à ces prestations il s'avère nécessaire de lancer un marché de maîtrise d'œuvre d'où la nécessité d'établir un avenant à la convention initiale

Le Conseil,

Autorise Madame le Maire à signer cet avenant à la convention de groupement de commandes « Diagnostics Energétiques »

Pour : 15 Contre : Abstention :

Eclairage Public :

Madame DEMISSY propose de renouveler l'expérience faite l'an passé à savoir le non rallumage de l'éclairage public pendant la période estivale. Le Conseil accepte la proposition d'extinction totale de l'éclairage public pour la période du 1^{er} Juin au 31 Juillet excepté sur la place du village.

En plus des économies d'énergie générées cette action s'inscrit dans la poursuite de nos efforts au regard du label Villes et Villages étoilés.

Pour : 14 Contre : 1 Abstention :

Informations du Maire :

Fête patronale initialement prévue le 04 Juin repoussée au 11 Juin

Fête de la musique le 24 Juin organisée par l'Association Familles Rurales conjointement avec le Restaurant Ma Campagne

Travaux Rue sur le Sable : Mme Le Maire fait part au conseil de l'état d'avancement des travaux et propose la réfection de la fontaine « la pichelotte » au vu de la porosité du bac qui engendre des écoulements sur le domaine public.

Questions diverses :

Questions diverses au Conseil Municipal de la part de Mme Beaumenil et Mr Duhamel

1 – Commission travaux

Nous appartenons à cette commission et n'en comprenons pas le fonctionnement. Une seule et unique réunion annuelle pour faire le point des travaux effectués et à venir et puis plus rien.

Aucun rendez-vous sur le terrain lors de travaux en cours dans le village,

Aucune communication de planning pour les travaux futurs

Et même découverte parfois de travaux non inventoriés.

Réponses et rappel du Maire, de Mr Berthier, Mr Lambert, Mr Pélamatti : Mr Lambert qui dirige la commission travaux propose les travaux à prioriser pour l'année suivante, fait un compte rendu au conseil avec leur coût Lors du vote du budget, le conseil décide des travaux et aménagements divers à réaliser dans l'année. L'adjoint aux travaux met en œuvre les décisions du conseil municipal et organise les échéances. Un point sur les travaux en cours est fait régulièrement en conseil municipal pour une information à l'ensemble des conseillers. Pour les travaux de la rue sur le Sable et du haut Monté, une réunion de chantier avec les entreprises, le maître d'œuvre, la municipalité et les riverains si besoin, a lieu tous les mardis matin.

2 – Portail du cimetière

Satisfaction de constater que notre objection a été retenue de procéder à la réfection du portail existant, élément patrimonial de notre cimetière, et non à son remplacement qui de plus aurait été particulièrement coûteux

Réponse : deux solutions avaient été proposées en commission de travaux, soit le remplacement du portail , soit la réfection en fonction des possibilités techniques et de sécurité . Mr Lambert a interpellé l'entreprise de ferronnerie locale et sur son conseil fait procéder à sa réfection.

3 – Lotissement du Mazay

Suite aux nécessaires travaux d'assainissement, l'état de voirie : chaussée + trottoirs, datant de l'origine du lotissement en 1978, nécessite désormais une réfection quasi-totale à planifier.

Réponse : Ardenne Métropole a programmé, réalisé les travaux de réfection du réseau d'assainissement au lotissement du Mazay. La remise en état de la voirie devant les habitations des riverains n'est pas à remettre en cause. Quant à la réfection totale de la voirie du lotissement demandée par Mme Beaumenil, elle n'est pas plus

prioritaire que d'autres voiries du village en voie de dégradation comme celle du lotissement du Bannet, de la voie royale et de la rue du Rossignol.

4 – Subventions + Devoirs de Mémoire : Le Souvenir Français

Déléguée Générale Adj. Départementale et Vice-Présidente du Comité du Sedanais du Souvenir Français (Mme Beaumenil), je voudrais apporter les précisions suivantes :

- La subvention de 100 euros votée en 2015 n'a pas été versée
- La subvention de 100 euros votée en 2016 n'a pas été versée,

Donc la somme de 300 euros votée en 2017 correspond à la régularisation des 200 euros manquants + 100 euros pour cette année.

Notre Association Nationale dans sa mission de transmission du Devoir de Mémoire a restauré sur ses fonds propres 3 stèles de Soldats Morts Pour la France au cimetière de Givonne.

En 2015

- La stèle du Caporal Lucien JAZERON
- La stèle du Sergent Georges STOFFELS

En 2016

- La stèle du Soldat Paul STEVART

Ces trois réfections pourraient-elles figurer dans le bulletin d'Infos de la commune ainsi que les dates de la future quête nationale à la Toussaint 2017 devant notre cimetière.

Réponse : il sera procédé à la vérification du versement de la subvention 2015, mais aucune réclamation n'est intervenue en 2016.

La future quête aux portes du cimetière à la Toussaint ne revêt pas un caractère communal et la commune laisse à l'association le soin d'en faire communication ;

5 – Programme Leader/Ardenne Métropole

(Mme BEAUMENIL) membre du Comité de Programme Européen de développement de l'économie rurale, LEADER GAL Villes et Campagnes, je demande au CM que soit étudié le projet de rénovation de la Zone de Haybes en zone Artisanale Communale (importantes subventions européennes par le FEADER à la clé) source de revenus futurs pour la commune. Impliquée dans les projets de ce programme à destination d'autres communes du Sedanais, je me mets à votre disposition pour porter cet éventuel projet.

Réponse : Mme Le Maire et les conseillers municipaux, qui connaissent parfaitement l'état des bâtiments de des anciennes Manufactures de Haybes apportent les éléments suivants : cette zone bâtie est répertoriée comme friche industrielle donc avec des obligations de dépollution du site en cas d'occupation par des tiers .Ces bâtiments sont dans un état de vétusté et d'insécurité très avancé, voire pour certains de ruines .Une **rénovation** comme proposée, est donc inappropriée. Ce n'est pas simplement de la rénovation qu'il convient d'envisager : pour certains bâtiments c'est une démolition et pour d'autres des réfections importantes dépassant les possibilités financières de la commune, même avec des aides. L'incertitude des revenus locatifs commerciaux et également à prendre en compte sachant que des pépinières d'entreprises existent sur le territoire, à Charleville Mézières et à Sedan pour accueillir des artisans et PME dans des conditions répondant au mieux à leurs besoins.

Mme Le Maire précise que le programme LEADER piloté par Ardenne Métropole est un programme fléché sur des projets innovants structurant le territoire rural.